

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2769**

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir et M. Nilor

ARTICLE 13 TER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« notamment pour tenir compte des particularités locales »

les mots :

« en faveur des territoires ruraux et d'Outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres de commerces et d'industrie des territoires ultramarins sont confrontées à des défis et des surcoûts de fonctionnement et d'investissement sans commune mesure à ceux observés sur le reste du territoire. De nombreuses d'entre elles se retrouvent ainsi dans des situations budgétaires extrêmement contraintes, mettant en péril la pérennité de leurs activités au service des tissus économiques locaux. Il convient donc d'inscrire dans la loi que la péréquation au titre de l'article 13ter se fasse notamment au bénéfice des CCI rurales et ultramarines.